



PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

**Arrêté modificatif n° 2009-190-09**  
de substitution des pouvoirs de police  
du Maire de Lourdes par le Préfet

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2-1°; L 2212-4, L2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 24 ;;

**Vu** le décret du 28 novembre 1983 et notamment son article 8;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire, du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Secrétaire d'Etat aux transports en date du 11 juillet 2008 et relative au diagnostic de sécurité des passages à niveau ;

**Vu** la circulaire précitée du 11 juillet 2008 qui a identifié le passage à niveau 181 situé à Lourdes comme étant le seul passage à niveau « préoccupant » du département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009/187-02 du 6 juillet 2009 de substitution des pouvoirs de police du maire de Lourdes par le Préfet et fermant le passage à niveau n° 181 à la circulation de tout véhicule à moteur ;

**Vu** la lettre de ce jour par laquelle la SNCF indique que les barrières seront abaissées à l'approche des trains et interdiront le passage des piétons et cyclistes ;

**Considérant** que les mesures adoptées par le gestionnaire du passage à niveau permettent une signalisation adéquate et un franchissement sécurisé pour les piétons et les cyclistes lorsque les barrières sont relevées ;

Sur proposition de secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

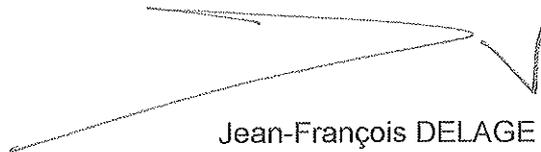
**ARTICLE 1** : Le 2ème alinéa de l'article 1er de l'arrêté n° 2009/187-02 du 6 juillet 2009 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Lourdes

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement d'Argelès-Gazost, la présidente du conseil général, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur de RFF, le directeur de la SNCF et le Maire de Lourdes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 9 juillet 2009

Le Préfet,



Jean-François DELAGE